

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Economie circulaire de l'eau en milieu urbain

N° du Projet : 20.2073.3-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83478561

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le **N° 83478561** ayant pour objet « **Elaboration d'un Référentiel d'intégration de l'économie circulaire de l'eau dans le milieu urbain..** » pour le **Projet Economie circulaire de l'eau en milieu urbain.**

Cette mission est destinée aux personnes morales y compris Groupements / Consortiums de BET.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **04/02/2025**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83478561_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

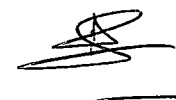
N° d'identification TVA : DE 113891176

N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00



L'offre technique doit contenir le nombre exact des experts demandés dans les termes de référence.

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Pour les sociétés :

- La présentation de la société ;
- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 300 000,00 dirhams, d'au moins 3 projets de référence dans le domaine de la « Planification et aménagement urbain, gestion des ressources hydriques au milieu urbain, développement durable et adaptation au changement climatique » et d'au moins 3 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années;
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée ;

Pour les groupements/consortiums :

- La présentation du groupement ;
- Les statuts des sociétés constitutives du groupement ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois des sociétés constitutives du groupement;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 300 000,00 dirhams, d'au moins 3 projets de référence dans le domaine de la « Planification et aménagement urbain, gestion des ressources hydriques au milieu urbain, développement durable et adaptation au changement climatique » et d'au moins 3 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années;
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée du chef de file ;
- Convention constitutive du groupement d'un Groupements / Consortiums, remplie, signée et cachetée ;
- Pouvoir de signature d'un Groupements / Consortiums, remplie, signé et cacheté ;

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83478561_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83478561** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83478561** offre technique 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83478561_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **21/01/2025**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

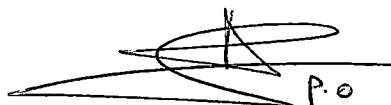
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 10/01/2025



P.O



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Déclaration d'éligibilité
6. Modèle de convention constitutive du groupement
7. Modèle du pouvoir de signature

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83478561
Projet : Economie circulaire de l'eau en milieu urbain
N° du projet : 20.2073.3-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Pour les Bureaux d'études (BET) :

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

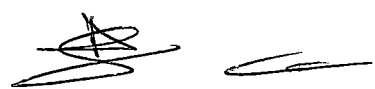
En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération



convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Elaboration d'un Référentiel d'intégration de l'économie circulaire de l'eau dans le milieu urbain

Numéro du projet : 2020.2073.3-001

LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
1. Contexte.....	3
1.1. Problématique.....	3
1.2. Objectifs	6
2. Mission du contractant.....	7
2.1. Phase 1 : Analyse et Diagnostic (3 mois).....	7
2.2. Phase 2 : Elaboration du Référentiel édictant les principes d'efficience en matière de l'économie circulaire de l'eau dans la planification et l'aménagement urbains avec les pistes d'améliorations des Réglementations (4 mois)	10
3. Conception.....	12
4. Concept de ressources humaines.....	14
5. Déroulement et durée de l'intervention du prestataire	16
6. Consignes de calcul.....	17
6.1. Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	17
6.2. Aspects de durabilité en matière de voyages	18
7. Consignes relatives au format de l'offre	18
8. Exigence en matière d'évaluation des offres.....	19

LISTE DES ABREVIATIONS

NMD	Nouveau modèle de développement
SDAU	Schémas Directeurs D'aménagement Urbain
PA	Plan d'aménagement
GIZ	Coopération Allemande au Développement
MATNUHPV	Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BET	Bureau d'études
DU	Direction de l'urbanisme
TDR	Termes de référence
BMF	Ministère fédéral allemand des Finances

1. Contexte

1.1. Problématique

Engagé dans un processus de développement et de modernité, le Maroc est en phase de procéder à un changement de logique dans la conduite des politiques publiques en vue de les orienter vers un développement urbain durable, accompagné de nombreuses réformes structurelles.

Lors de ces deux dernières décennies, le pays a ouvert un grand nombre de chantiers, sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi, que Dieu l'Assiste, et s'est inscrit dans une dynamique de réformes, notamment à travers la constitution de 2011, la régionalisation avancée, le nouveau modèle de développement (NMD) à l'horizon 2035, ainsi que la nouvelle charte d'investissement, qui constituent des référentiels actant un nouveau cap de développement amorcé par le pays et qui le placent sur une nouvelle trajectoire de développement et de modernité.

En effet, le pays a adopté un véritable changement de paradigme et s'est outillé, pour accompagner le développement territorial des différentes régions du Royaume à travers de grands programmes gouvernementaux (Plan Maroc Vert, Plan Emergence, Vision 2020 du tourisme, Plan Rawaj, Stratégie Halieutis, programme VSB, programme des Nouvelles Villes), des stratégies sectorielles de dimension urbaines et à impact territorial (Stratégie Nationale de Développement Durable SNDD 2035, le Programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation 2020-2027 et Plan national de l'eau 2020-2050, ...) Ainsi que de grands projets structurants repositionnant les territoires, à l'échelle nationale et internationale (Rabat, Ville lumière, Marrakech le renouveau, Tanger Métropole, Programme intégré d'Al Hoceima, le programme de développement des Provinces du Sud et les nouveaux pôles urbains...).

Dans cette nouvelle dynamique le nouveau modèle de développement (NMD), élaboré sous les hautes orientations de Sa majesté le Roi, a considéré les territoires comme un véritable lieu d'ancrage de la dynamique de développement et appelé à impulser la capacité à renforcer leur durabilité et leur résilience de manière pérenne et à intégrer systématiquement la soutenabilité des ressources dans les interventions des acteurs.

L'alignement du pays aux principes du développement urbain durable est aussi confirmé par sa profonde inscription dans le cadre des orientations des accords, programmes et agendas internationaux : Objectifs de Développement Durable, le Nouveau Programme pour les Villes HABITAT III, le Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophes, l'Accord de Paris, l'Agenda Urbain de l'Afrique 2063.

Néanmoins, il ne fait nul doute que le Maroc est aujourd'hui à une phase d'inflexion cruciale due à l'intensification de l'urbanisation qui a atteint un niveau inédit marquée par l'expansion des aires urbaines, une périurbanisation confirmée, une littoralisation accentuée, une nouvelle échelle métropolitaine et un développement territorial différencié.

Constituant un facteur crucial de développement et de transformation économique, sociale et technologique, cette urbanisation soulève des défis majeurs en termes de résilience et de durabilité des territoires, liés notamment aux changements climatiques et au stress hydrique, exigeant ainsi autant de grandes capacités d'anticipation que de moyens d'actions efficaces et efficients pour contrecarrer leurs effets multidimensionnels.

En effet, les répercussions des changements climatiques, du contexte hydrique problématique et des défis rencontrés par le pays concernant la ressource en eau en matière de disponibilité, d'utilisation rationnelle et de préservation de la ressource, accentués par le contexte climatique semi-aride à aride, mettent à rude épreuve les écosystèmes urbains. Ainsi, les villes constituent des espaces vulnérables aux effets du changement climatique par la concentration des populations et des activités et par les modes d'occupation du sol et d'aménagement urbain, et l'absence d'intervention autant que l'inadéquation des politiques d'aménagement concourent à y aggraver les risques.

L'adaptation des villes à l'accroissement de l'intensité ou de la fréquence de certains aléas climatiques constitue donc un enjeu important pour l'avenir de nos sociétés et nous offre, paradoxalement, une nouvelle occasion de repenser la planification, l'aménagement et l'urbanisme.

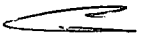
De même, la gestion de l'eau et des ressources hydriques nous interpelle sur la planification de nos territoires qui, au regard d'une urbanisation croissante couplée à l'augmentation de la population urbaine et des activités (industrielles, touristique, ...), impacte la disponibilité et la qualité de l'eau, et contribue à la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques.

Ainsi, et afin d'opérer une transition significative vers un nouveau modèle de planification des territoires et d'aménagement urbain plus durable et plus résilient, et en vue d'accompagner le pari urbain auquel font face les territoires et de relever les défis majeurs notamment en matière de lutte contre les changements climatiques, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville a opéré un réel changement de paradigme par une planification urbaine renouvelée et à échelles différenciées adoptant les principes de développement durable en repensant la façon d'aménager, de planifier et de concevoir les territoires, pour agir en symbiose avec le climat et l'environnement.

Il s'agit d'une échelle de planification stratégique à travers des Schémas Directeurs D'aménagement Urbain (SDAU) qui dessinent le devenir des territoires au regard des besoins à un horizon de 25 ans, et permettent de promouvoir des écosystèmes de développement intégré, de territorialiser les différentes stratégies et programmes sectoriels dans un cadre de cohérence, et des conditions d'ouverture à l'urbanisation, dont avec comme préoccupation majeure la protection et la sauvegarde des ressources naturelles et de la biodiversité.

Il s'agit également d'une échelle de planification opérationnelle réglementée sur 10 ans, s'appuyant sur une nouvelle génération de règlement d'aménagement 2.0, permettant de faire évoluer les outils de planification urbaine d'une logique de régulation vers une logique d'incitation favorisant l'intégration des principes de l'urbanisme durable dans leur relation avec la lutte contre les changements climatiques. Ces règlements d'aménagement visent notamment, à améliorer l'attractivité des territoires et à encourager l'innovation dans la production urbanistique et paysagère et proposent des règles alternatives mettant en exergue les principaux indicateurs de durabilité, dont des indicateurs liés à la préservation et la mise en valeur de la ressource en eau (perméabilité des sols, la réutilisation des eaux pluviales et la qualité urbaine,).

En effet, la préservation et la mise en valeur des ressources en eau apparaissent aujourd'hui comme un élément-clé pour la promotion de la durabilité des villes et un enjeu majeur en termes d'adaptation au changement climatique et nous interpelle davantage à repenser autrement notre façon de planifier nos territoires en tenant compte de cette ressource.



Ainsi, dans la poursuite des efforts enclenchés et s'inscrivant dans les orientations de Sa Majesté le Roi, notamment, son discours d'ouverture de la deuxième année législative de la 11ème législature qui a mis l'accent sur la problématique de l'eau et les défis urgents et futurs qui s'y rattachent et a souligné que la question de l'eau n'est pas l'affaire exclusive d'une politique sectorielle isolée et qu'elle constitue une préoccupation commune à de nombreux secteurs, un programme dédié à l'Economie Circulaire de l'Eau en milieu urbain a été lancé conjointement entre le MATNHUPV et la GIZ grâce à un soutien du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Ce programme se présente en tant que projet intégré et vise la prise en compte des principes d'efficience en matière de l'économie circulaire de l'eau en milieu urbain et la résilience climatique dans la planification et l'aménagement urbains.

Il se base sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes, Agences Urbaines, Inspections Régionales, Direction Générale de l'Hydraulique, Agences de Bassin Hydraulique, collectivités territoriales, régies et société civile, afin d'apporter des réponses concrètes aux défis et enjeux liés à la gestion durable des ressources hydriques et à l'atténuation des effets des changements climatiques sur l'eau, aboutissant à un résultat opérationnel et démonstratif à travers l'expérimentation au niveau de deux territoires.

Il s'assigne comme objectif majeur d'accompagner les acteurs de la planification et de l'aménagement urbains à travers la mise en place d'approches innovantes et prospectives en faveur de la prise en compte de l'économie circulaire de l'eau dans les documents d'urbanisme, en tant qu'enjeu incontournable permettant d'assurer la durabilité des villes, de garantir la préservation des ressources en eau, et de promouvoir la résilience face aux défis liés aux changements climatiques et aux effets induits par la croissance urbaine.

Le projet « Economie Circulaire de l'Eau en milieu Urbain », porte sur 3 principaux domaines d'actions :

- **L'output 1** vise à ce que les acteurs publics mandatés pour le développement urbain disposent d'approches de gestion de l'eau axées sur le cycle, en tenant compte des aspects de résilience climatique et de participation.
- **L'output 2** vise à renforcer les capacités institutionnelles et techniques des villes sélectionnées (Marrakech et Tanger) et leurs fournisseurs de l'eau pour intégrer l'économie circulaire de l'eau et sensible au climat dans le développement urbain.
- **L'output 3** vise à introduire des outils numériques pour intégrer l'économie circulaire de l'eau dans la planification urbaine.

L'élaboration du référentiel édictant les principes d'efficience en matière d'économie circulaire de l'eau dans la planification et l'aménagement urbains, et proposant des pistes d'amélioration d'au moins 3 réglementations relative à l'urbanisme, constituent de ce fait un essentiel domaine d'action identifié dans le cadre du projet « Economie circulaire de l'eau en milieu urbain », notamment l'Output 1.

Le présent référentiel servira également comme base pour les autres Outputs du projet, notamment son application dans des les plans d'aménagement des deux villes pilotes, Marrakech et Tanger.

1.2. Objectifs

1 : Elaboration d'un référentiel : Le référentiel édictant les principes d'efficience en matière d'économie circulaire de l'eau dans la planification et l'aménagement urbains est destiné aux acteurs publics, décideurs, aménageurs et professionnels impliqués dans la planification et le développement urbain. Il vise de les orienter dans l'intégration des principes relatifs à l'économie circulaire de l'eau au niveau des documents d'urbanisme, des grands projets urbains, des nouveaux pôles urbains et des pratiques d'aménagement, afin de contribuer d'une façon inclusive à la préservation et la gestion qualitative et économe de la ressource en eau, l'adaptation au changement climatique, la préservation et la valorisation des zones humides et des milieux naturels, la lutte contre les inondations et à la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux grises, comme des composantes interconnectées du cycle de l'eau. Il s'agira également pour cela d'identifier et de prendre en compte l'ensemble des enjeux qui sont liés en matière d'urbanisme durable à la question de préservation et mise en valeur des ressources en eau notamment :

- La lutte contre l'étalement urbain qui entraîne des coûts élevés en infrastructures et impacte la ressource en eau et entraîne l'imperméabilisation des sols par la promotion de formes et densités urbaines adaptées ;
- La préservation de la biodiversité et la création de continuités écologiques ;
- La multifonctionnalité des sols et la flexibilité des usages ;
- La qualité spatiale des espaces publics et la valeur paysagère des aménagements urbains.

Il s'agira notamment de définir les approches et mesures à adopter lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement permettant de :

- Intégrer les principes liés à la trame bleue pour une gestion intégrée de l'eau en faveur de la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ;
- Sauvegarder et valoriser les potentialités naturelles, écologiques, patrimoniales et paysagères des écosystèmes aquatiques ;
- Mettre en place des mesures réglementaires et des zonages appropriés (résidentiel, touristique, industriel, économique) pour une économie circulaire d'eau, une gestion qualitative de la ressource et une lutte contre les pollutions diffuses ;
- Déterminer les zones à risque d'inondation et intégrer les mesures de prévention y afférentes dans les documents d'urbanisme ;
- Prendre en compte les risques liés aux ruissellements et augmenter la perméabilité des sols ;
- Inciter à la conception de quartiers et bâtiments économes en eau (réduire la consommation d'eau, réutiliser et recycler les eaux usées).
- Promouvoir les bonnes pratiques d'aménagement urbain durable en faveur de l'économie circulaire de l'eau.

2 : Intervention sur les réglementations d'urbanisme : Il s'agit de proposer des améliorations aux réglementations existantes relatives à l'urbanisme. Ces réglementations, qu'elles prennent la forme de textes de lois, de réglementations subordonnées, de règlements d'aménagement ou de cahiers de charges, constituent le cadre juridique et normatif qui régit l'organisation et le développement des espaces urbains. En introduisant des modifications ou des ajouts pertinents à ces textes, il est possible de favoriser la prise en compte de l'économie circulaire de l'eau à différents niveaux, dont par exemple :

- Intégration des principes de gestion ressource-efficace : Les réglementations peuvent être révisées pour promouvoir des pratiques de gestion de l'eau qui favorisent la réutilisation, la récupération et le recyclage des ressources hydriques. Cela peut inclure des exigences spécifiques pour l'installation de systèmes de collecte des eaux de pluie, de traitement des eaux grises et de réutilisation des eaux traitées dans les nouveaux projets de construction.
- Promotion de l'Infrastructure Verte : Les réglementations urbaines peuvent être enrichies de dispositions encourageant la mise en place d'infrastructures vertes, telles que les toits verts, les jardins de pluie et les zones humides artificielles, qui favorisent l'infiltration, la filtration et la rétention des eaux pluviales.
- Encouragement des Pratiques d'Économie d'Eau : Les réglementations peuvent également inclure des incitations ou des exigences en matière d'efficacité de l'eau dans la conception et la construction des bâtiments, en favorisant l'utilisation de technologies et de dispositifs permettant de réduire la consommation d'eau potable et la réutilisation.

2. Mission du contractant

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

2.1. Phase 1 : Analyse et Diagnostic (3 mois)

Lors de cette phase, le travail du contractant consistera à établir un diagnostic détaillé afin de générer une vue d'ensemble précise de la gestion des eaux en milieu urbain au regard de la planification et l'aménagement urbains. Le lancement de cette prestation se fera avec la Direction de l'urbanisme et la GIZ.

Il devra préalablement préciser la méthodologie préconisée pour la conduite de cette étude en présentant l'approche à suivre, les démarches et les moyens nécessaires pour mener à bien les missions demandées conformément aux objectifs de l'étude et le planning détaillé y afférent comprenant les différents ateliers à organiser. Pour cela, le contractant devra assurer une articulation judicieuse entre les différentes phases de l'étude en précisant la méthode d'approche de chacune d'elles, ainsi que les outils de traitement et de présentation des différentes données graphiques et cartographiques. Il devra également faire part des différentes investigations, enquêtes ou entretiens qu'il aura à mener en précisant les différents outils et moyens mobilisés à cette fin.

Le BET devra par la suite établir ce qui suit :

a- Etape 1 – Etat des lieux et analyse de la gestion de l'eau en milieu urbain au Maroc :

Il s'agit de réaliser, en concertation avec les parties prenantes, un diagnostic de la situation actuelle de la gestion de l'eau en milieu urbain et de la structuration des enjeux et des défis stratégiques au regard des changements climatiques en répondant aux éléments suivants :

- Analyse de la situation actuelle des ressources en eau tenant compte de l'impact du changement climatique ;
- Etat des lieux et analyse de la situation actuelle de la gestion de l'eau en milieu urbain au Maroc : cadre juridique et réglementaire, acteurs, politiques, visions, stratégies, et outils de

planification de la ressource en eau, pratiques et avancées du pays en matière de la gestion du cycle de l'eau et synthèse des enjeux et défis globaux au niveau national ;

- Développement d'une approche d'économie circulaire de l'eau dans le milieu urbain avec l'identification de ses composantes centrales (préservation, approvisionnement, collecte, utilisation, assainissement, traitement, recyclage...);
- Analyse de l'économie circulaire de l'eau dans les principales stratégies sectorielles, notamment industrielle et touristique, et dans les grands projets d'investissement y afférents.

A cette fin, le BET est appelé à réaliser des entretiens avec les acteurs et responsables concernés et devra capitaliser sur les politiques, agendas et paradigmes de développement national, régional et local essentiels dans le domaine de la gestion de l'eau en milieu urbain.

b- Etape 2 : Etat des lieux et analyse de la planification urbaine au Maroc par rapport à l'intégration des principes relatifs à l'économie circulaire de l'eau

Il s'agit de :

- Analyse du règlement d'aménagement 2.0 et de ses nouveaux apports en matière d'incitation à la prise en compte des composantes liées à l'économie circulaire de l'eau ;
- Analyse approfondie de 4 SDAU et 4 PA dont ceux de la ville de Marrakech et Tanger, en focalisant sur les termes de référence y afférents, les rapports finaux des SDAU (cartes thématiques du diagnostic et des orientations, plan d'occupation du sol, les plans d'actions, les fiches communes, les fiches projets, carte du SDAU, dispositions urbanistiques et réglementaires), les rapports diagnostics et justificatifs relatifs aux plans d'aménagement et les documents graphiques et règlements d'aménagement y afférents, tout en apportant un grand focus sur tous les aspects relatifs à la prise en compte de l'économie circulaire de l'eau, notamment en terme :
 - D'élaboration de diagnostic des différentes composantes liés à l'eau ou qui interagissent avec (sol, climatologie, risques d'inondabilité, ...);
 - De mise en place de mesures de sauvegarde et valorisation et de prévention de la pollution des écosystèmes aquatiques, de réutilisation des eaux, de régénération des nappes phréatiques, de prévention des risques liés aux inondations ainsi que toute mesure incitative en faveur d'une économie circulaire de l'eau ;
 - D'analyse de la prise en compte des enjeux liés à l'urbanisme durable qui interfèrent avec la question de l'eau.

Le BET sera appelé à mener des entretiens avec les acteurs concernés et des personnes ressources identifiées en commun accord avec la Direction de l'Urbanisme.

De manière générale l'analyse menée doit prendre en compte les objectifs du référentiel cités plus haut (cf. 3).

c- Etape 3 : Benchmark national et international

Il s'agit de réaliser un benchmark international sur l'intégration de l'économie circulaire de l'eau dans la planification et l'aménagement urbain en vue de dégager les meilleures pratiques à travers une étude de cas à l'international. Les pays étudiés seront arrêtés d'un commun accord avec la Direction de

l'Urbanisme et la GIZ et parmi lesquels doivent figurer des pays présentant des similitudes notamment d'un point de vue de la situation hydrique, climatique, économique et urbanistique.

L'analyse devra être basée sur une même grille d'indicateurs arrêtée avec la GIZ et la Direction de l'urbanisme avec une attention particulière au volet intégration de l'économie circulaire de l'eau dans la planification urbaine (cadre juridique et documents d'urbanisme) et dans les grands projets d'investissement.

L'analyse du benchmark international devra être synthétisée au niveau d'une matrice globale basée sur une même grille d'indicateurs et faisant ressortir une comparaison avec le cas marocain.

Il s'agit également de mener un benchmark national qui offrirait l'opportunité de mettre en évidence les projets et les meilleures pratiques adoptées dans différentes villes marocaines tenant compte de l'économie circulaire de l'eau.

Ce benchmark permettrait l'identification des approches les plus efficaces et des défis rencontrés par les initiatives existantes et de déterminer les leviers de réussite des pratiques et projets précités.

d- Etape 4 – Analyse croisée de la gestion de l'eau et de la planification urbaine au Maroc et identification des leviers d'actions en faveur d'une économie circulaire de l'eau en milieu urbain.

Sur la base des 3 étapes précédentes, le BET est appelé à réaliser une analyse croisée sur la base de la superposition des éléments diagnostic et du benchmark.

Cette analyse doit porter les éléments suivants :

- Analyse des interactions, des interdépendances et des synergies entre l'eau et l'urbanisme.
- Identifier les lacunes au niveau du cadre juridique et réglementaire en rapport avec la prise en compte de l'économie circulaire de l'eau dans l'urbanisme ;
- Etablir un bilan des forces et des faiblesses, des menaces et des opportunités en matière de l'intégration de l'économie circulaire de l'eau dans les documents d'urbanisme et dans l'aménagement urbain en utilisant l'outil d'analyse stratégique « SWOT » ;
- Appréhender le niveau d'intervention et d'implication des différents acteurs dans le domaine.
- Formulation des suggestions de solutions concrètes et des recommandations d'amélioration qui permettent l'atteinte d'une économie circulaire de l'eau dans la planification urbaine à travers les documents d'urbanisme.

La mission sera clôturée par une réunion de présentation des résultats au niveau de Rabat.

Jalons/livrables	Délais approximatif
1. Réunion de cadrage/ de lancement	1 semaine après signature du contrat
2. Compte rendu des réunions	3 jours après la tenue de chaque réunion
3. Rapport méthodologique	2 semaines après signature du contrat
4. Rapport diagnostic de la gestion de l'eau en milieu urbain au Maroc et la planification urbaine au Maroc par rapport à l'intégration des principes relatifs à l'économie circulaire de l'eau	8 semaines après signature du contrat

5. Rapport d'analyse croisée et les leviers d'action	10 semaines après signature du contrat
6. Rapport sur le benchmark et la matrice de synthèse	12 semaines après signature du contrat
7. Présentation finale de la phase 1	12 semaines après signature du contrat

Le prestataire devra fournir les livrables en 3 versions : draft 1, draft 2 et version finale en format numérique modifiable, en respectant les délais exigés.

2.2. Phase 2 : Elaboration du Référentiel édictant les principes d'efficience en matière de l'économie circulaire de l'eau dans la planification et l'aménagement urbains avec les pistes d'améliorations des Réglementations (4 mois)

Lors de cette phase, le BET contractant établira sur la base du diagnostic, du benchmark et de l'analyse croisée, des propositions consignées dans un référentiel visant de définir les approches à adopter en faveur de l'intégration des principes de l'économie circulaire de l'eau au niveau des documents d'urbanisme, à toutes les étapes de leur élaboration, ainsi que dans l'aménagement urbain :

- Dans les termes de références relatifs aux documents d'urbanisme (plans d'aménagement et schémas directeurs d'aménagement urbain) ;
- Dans les rapports diagnostic afférents aux dits documents ;
- Dans les choix d'aménagement en adoptant un processus continu permettant de croiser les enjeux de développement durable interférant avec la composante eau et les orientations arrêtées afin d'en évaluer les incidences ;
- Dans les règlements afférents aux documents d'urbanisme (plans d'aménagement et schémas directeurs d'aménagement urbain) ;
- Dans l'aménagement urbain à travers l'identification des bonnes pratiques.

Le référentiel devra ainsi proposer des recommandations précises pour la mise en place d'une économie circulaire de l'eau en milieu urbain à travers l'identification :

- Des données et analyses incontournables pour l'établissement d'un diagnostic complet en faveur d'une économie circulaire de l'eau d'un territoire préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme – SDAU- PA (entre autres : nature des données relatives à l'eau, au sol, climatologie.) ;
- De l'approche à mener pour la mise en corrélation des résultats du diagnostic avec les choix d'aménagement en prenant en considération toutes les thématiques pouvant être associées à l'eau afin d'agir globalement (espaces non-bâties, paysage, biodiversité et continuités écologiques, densité et formes urbaines, déplacements, mixité fonctionnelle, flexibilité des usages...) et en identifiant les orientations favorables à une économie circulaire de l'eau ;
- De l'approche à mener pour la traduction graphique des choix d'aménagement en zonage approprié.
- De préconisations à intégrer aux règlements des documents d'urbanisme afférentes aux zonages et permettant de mettre en œuvre les choix d'aménagement.
- Des bonnes pratiques déclinant les préconisations prévues dans les règlements d'aménagement en mesures opérationnelles permettant leur mise en œuvre complétée par une liste de références,

de guides supplémentaires et de ressources pour approfondir la compréhension et la mise en œuvre des pratiques de l'économie circulaire de l'eau.

L'ensemble de ces directives doivent être en faveur de la préservation et la gestion qualitative et économe de la ressource, la protection des zones humides et milieux naturels, la lutte contre les inondations, la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et des écoulements d'eau et être en adéquation avec les objectifs du référentiel énumérées plus haut.

Le BET devra également proposer, sur la base des résultats de la phase 1, des pistes d'amélioration et d'enrichissements de la réglementation actuelle de l'urbanisme afin d'intégrer l'économie circulaire de l'eau, i.e. les textes juridiques relatifs à l'eau et à l'urbanisme appréhendant de l'économie circulaire de l'eau (Textes de lois, réglementations subordonnées, circulaires).

Pour ce faire il devra :

- Capitaliser sur les résultats des étapes précédentes pour identifier les meilleures pratiques en matière de l'économie circulaire de l'eau en milieu urbain et les aspects spécifiques y afférents devant être intégrés dans la réglementation ;
- Identifier avec les parties prenantes les 4 réglementations qui nécessitent le plus l'intégration des mesures permettant d'assurer la prise en compte des principes relatifs à l'économie circulaire de l'eau dans le milieu urbain ;
- Clarifier le champ d'action et les objectifs spécifiques à atteindre à travers les modifications de réglementation proposées. (Tel que l'alignement avec les objectifs du Plan National de l'Eau, la promotion de la réutilisation des eaux de pluie, la réduction des risques d'inondations).
- Instaurer un processus de concertation avec les parties prenantes autour des propositions, de modification des réglementations et décrire toutes les étapes nécessaires ;
- Evaluer l'impact potentiel des réglementations sur le plan environnemental, social et économique ;
- Préparer des plans d'actions pour la mise en œuvre des réglementations proposées en précisant les échéanciers, les responsabilités et les potentiels budgets ;
- Mettre en place des mécanismes de suivi pour surveiller la mise en œuvre et l'évaluation de l'application et l'efficacité des réajustements proposés.

A l'issue de cette phase, le BET contractant soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage un « Référentiel édictant les principes d'efficience en matière de gestion de l'eau dans la planification et l'aménagement urbain, et proposant des pistes d'amélioration des réglementations », qui constituera un document de travail pratique qui sera mis à la disposition des planificateurs, Collectivités Locales, Agences Urbaines, Aménageurs.

La mission sera clôturée par une réunion de présentation des résultats au niveau de Rabat.

Jalons/livrables	Délais approximatif
1. Listing des réglementations qui nécessitent des modifications (aperçu global)	4 jours après la validation de la 1 ^{ère} phase

2. Proposition de présentation et de structuration du référentiel	4 semaines après la validation la 1 ^{ère} phase
3. Analyse / Rapport d'étude d'impact potentiel des réglementations à changer	4 semaines après la validation la 1 ^{ère} phase
4. Présentation de suggestions et choix finale des trois (3) réglementations à améliorer/enrichir	5 semaines après la validation la 1 ^{ère} phase
5. Préparation des propres propositions de changement/enrichissement des 3 réglementations d'urbanisme intégrant l'économie circulaire de l'eau au milieu	8 semaines après la validation la 1 ^{ère} phase
6. Plans d'actions pour la mise en œuvre	12 semaines après la validation la 1 ^{ère} phase
7. Référentiel d'intégration de l'économie circulaire de l'eau en milieu urbain	16 semaines après la validation la 1 ^{ère} phase
8. Comptes rendus des réunions	3 jours après la tenue des réunions
9. Présentation finale de l'étude	à définir avec la GIZ et la DU

Le prestataire devra fournir les livrables en 3 versions : draft 1, draft 2 et version finale en format numérique modifiable, en respectant les délais exigés.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Le prestataire, après concertation avec la GIZ et la Direction d'Urbanisme, fournira pour chaque phase :

- Des entretiens de préparation et de clarification pour chaque phase afin d'ajuster précisément les besoins de la GIZ et des partenaires ;
- Analyser la situation actuelle sur la base des données collectées à partir de la proposition de projet. Une collecte de données supplémentaires si nécessaire serait à assurer par le prestataire avec l'appui de la GIZ ;
- Elaboration et présentation avant le déroulement :
 - D'une méthodologie de réalisation des prestations claire ;
 - D'un planning de déroulement détaillé et un agenda ;
 - De toutes la documentation/dossier d'information nécessaire qui serviront comme base de discussion pendant l'exécution des prestations de l'étude ;
- Le prestataire intégrera les commentaires et les remarques sur les différents livrables.

Pour les différentes phases, le prestataire doit également et impérativement traiter :

- Avant le démarrage de la phase, la liste des documents à fournir ;
- Proposer des activités pour l'atteinte des objectifs du projet ;
- Définir les sources de vérification d'atteinte des objectifs et des indicateurs ;
- Le prestataire sera aussi responsable de :

- Identifier - dans la mesure du possible – les chevauchements et les synergies avec les autres projets de la GIZ (eau, environnement-climat, genre, gouvernance) ainsi que d'autres bailleurs de fonds actifs au niveau des zones d'action du projet ;
- Se déplacer à Marrakech, à Tanger et à Rabat dans le cadre des deux phases décrites ci-dessus.

Dans l'offre, le soumissionnaire est tenu de démontrer comment les objectifs définis pour chaque phase au chapitre 2 (Tâches à exécuter) doivent être atteints, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences liées à la méthode (concept technico-méthodologique). En outre, le soumissionnaire doit décrire le système de gestion de projet pour la prestation de services.

Note : Les chiffres entre parenthèses correspondent aux lignes de la grille d'évaluation technique.

Concept technico-méthodologique

- **Stratégie et coopération** (point 1.1. du schéma d'évaluation):

Le prestataire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

- **Coopération** (point 1.2. du schéma d'évaluation):

Le prestataire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la **coopération** avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

- **Pilotage** (point 1.3. du schéma d'évaluation):

Le prestataire est tenu de présenter et d'expliquer son approche du **pilotage** de la prestation en coopération avec les partenaires impliqués (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

- **Processus** (point 1.4. du schéma d'évaluation):

Le prestataire est tenu de décrire brièvement les principaux **processus** dont il est responsable et de présenter un plan d'opérations ou calendrier décrivant comment les services décrits dans le chapitre 2 ('Tâches à accomplir par le contractant') seront fournis (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Il s'agit en particulier de décrire les étapes de travail nécessaires et tenir compte des jalons. Le prestataire devra par ailleurs indiquer comment les contributions des partenaires peuvent être intégrées dans la mise en œuvre des processus (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

- **Apprentissage et innovation** (point 1.5. du schéma d'évaluation):

Le prestataire doit décrire sa contribution à la gestion des connaissances pour le partenaire (point 1.5.1 du schéma d'évaluation) et pour la GIZ et doit présenter et expliquer les mesures prises durant les sept mois du projet pour promouvoir les effets d'intensification (point 1.5.2 du schéma d'évaluation)

- **Système de gestion de projet du prestataire** (point 1.6. du schéma d'évaluation):

La communication avec les organisations partenaires doit se faire conjointement avec la GIZ, sauf accord contraire. La direction du programme de la GIZ et le prestataire doivent échanger régulièrement des informations.

Dans son offre, le prestataire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités au sein du projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation).

Le prestataire doit présenter et expliquer un plan d'opérations, comprenant également un programme d'intervention du personnel pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée dans les TdR. Ce plan d'opérations doit illustrer les durées d'intervention (périodes et jours de spécialiste) et les lieux d'intervention des différents experts ainsi que de décrire les étapes de travail nécessaires, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation). Le prestataire doit montrer comment l'indicateur sera atteint, en s'appuyant sur les jalons (« milestones ») mentionnés dans ce document et proposant d'autres jalons.

4. Concept de ressources humaines

Cette prestation est destinée aux sociétés, BET et aux consortiums des consultants nationaux.

L'équipe projet doit assurer les tâches décrites dans les TDR.

Les activités du prestataire sont réalisées, en étroite coordination avec la GIZ en charge du contrat et conjointement avec la Direction de l'Urbanisme et les deux villes pilotes : Marrakech et Tanger (au cas échéant).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

4.1. Chef de projet : Expert en Urbanisme et Aménagement du territoire

Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais)
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s locaux·ales en mission de courte durée
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis

Qualifications générales (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme universitaire (Bac+5) urbanisme, architecture;

Langues (point 2.1.2 du schéma d'évaluation) :

- Arabe et Français (Niveau C1).

Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation) :

- 15 ans d'expérience dans le domaine de la planification urbaine et l'élaboration des documents d'urbanisme ou documents de développement/aménagement urbain (6 sur 10 points) ;
- 4 références de conception de plans d'aménagements de nouvelle génération ou d'urbanisme opérationnel et développement urbain durable (4 sur 10 points).

Expérience professionnelle spécifique (2.1.4 du schéma d'évaluation) :

- 5 ans d'expérience sur la thématique de l'eau et la gestion rationnelle des ressources en eau au milieu urbain (5 sur 10 points) ;
- 2 références de projet en lien avec la thématique de cette étude, à savoir l'économie circulaire de l'eau en milieu urbain et l'élaboration des référentiels pour intégrer des nouvelles approches et thématiques (comme celle de l'eau) dans la planification urbaine et le développement urbain (3 sur 10 points) ;
- 4 ans d'expérience sur des aspects en lien avec l'adaptation des effets du changement climatique au milieu urbain (volets stratégique ou opérationnel) (2 sur 10 points).

Expérience en leadership/management (2.1.5 du schéma d'évaluation)

- 10 ans d'expériences agissant en tant que chef(fe) de projet ou gérant(e) d'un bureau d'études.

Expérience dans la coopération au développement (2.1.6 du schéma d'évaluation) :

- 2 références de projet dans le cadre de la coopération au développement (dans le domaine de développement urbain).

Autres (2.1.7 du schéma d'évaluation) :

- 3 références d'organisation de formation/modération.

4.2. Expert(e) 1 : Expert en ressources Hydriques

Tâches de l'expert

- Exécution des activités en relation avec le domaine d'expertise
- Établissement de rapports dans les délais requis

Qualifications générales (point 2.2.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme universitaire (Bac+5) ingénierie de l'environnement, de l'eau ;

Langues (point 2.2.2 du schéma d'évaluation) :

- Arabe et Français (Niveau C1).

Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation) :

- 10 ans d'expérience dans le domaine de la planification ou de gestion de l'eau en milieu urbain (10 sur 10 points) ;

Expérience professionnelle spécifique (2.2.4 du schéma d'évaluation) :

- 5 ans d'expérience dans la gestion et la réutilisation/recyclage des eaux usées en milieu urbain (4 sur 10 points) ;
- 5 ans d'expérience sur la gestion et la réutilisation des eaux pluviales en milieu urbain (4 sur 10 points) ;
- 2 références de projet en lien avec la thématique de de cet étude, à savoir la gestion de l'eau en milieu urbain (2 sur 10 points).

Expérience dans la coopération au développement (2.2.5 du schéma d'évaluation) :

- 2 références de projet dans le cadre de la coopération au développement (dans le domaine de l'eau en milieu urbain).

4.3. Expert(e) 2 : Juriste

Tâches de l'expert

- Exécution des activités en relation avec le domaine d'expertise
- Établissement de rapports dans les délais requis

Qualifications générales (point 2.3.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme universitaire (Bac+5) droit public, sciences politiques ;

Langues (point 2.3.2 du schéma d'évaluation) :

- Arabe et Français (Niveau C2).

Expérience professionnelle générale (point 2.3.3 du schéma d'évaluation) :

- 10 ans d'expérience dans le domaine des réformes institutionnel, juridique et réglementaire (7 sur 10 points) ;
- 3 références de rédaction, développement et appui de textes de loi (3 sur 10 points).

Expérience professionnelle spécifique (2.3.4 du schéma d'évaluation) :

- 4 ans d'expérience sur les aspects de la réglementation (institutionnels, procédural et juridique) de la planification urbaine et l'aménagement du territoire (7 sur 10 points) ;
- 2 références d'analyse, révision et amélioration de la réglementation en lien avec la planification, l'aménagement et le développement urbain (3 sur 10 points).

Expérience dans la coopération au développement (2.3.5 du schéma d'évaluation) :

- 2 références de projet dans le cadre de la coopération au développement (dont une dans le domaine du développement urbain).

5. Déroulement et durée de l'intervention du prestataire

La mission se déroulera au niveau national.

Période d'affectation : Sept (7) mois, du 15.02.2025 au 15.09.2025.

L'intervention du prestataire est prévue comme suit :

	Chef de Projet	Expert 2	Expert 3	Total Homme/jour
	Expert en urbanisme et aménagement du territoire	Ressources hydriques	Juriste 29	
Lot d'activités 1 : Analyse et diagnostic	33	33	5	71
Etape 1 : Etat des lieux et analyse de la gestion de l'eau en milieu urbain au Maroc	5	10	1	16
Etape 2 : Etat des lieux et analyse de la planification urbaine au Maroc par rapport à l'intégration des principes relatifs à la gestion circulaire de l'eau	10	5	1	16
Etape 3 : Benchmark national et international	8	8	1	17
Etape 4 : Analyse croisée de la gestion de l'eau et de la planification urbaine au Maroc et identification des leviers d'actions en faveur d'une gestion circulaire de l'eau en milieu urbain.	10	10	2	22
Lot d'activités 2 : Elaboration du Référentiel et amélioration des réglementations	51	41	24	116
Définition des réglementations nécessitant des modifications	4	2	3	9
Etude d'impact potentiel des réglementations à changer	10	8	3	21
Préparation des propositions de réglementation intégrant la gestion de l'eau dans le milieu urbain	6	5	8	19
Préparation des plans d'actions	9	9	4	22
Elaboration du référentiel	20	15	5	40
Rédaction des livrables	2	2	1	5
TOTAL	84	74	29	187

Dans son offre financière, le prestataire doit se conformer au nombre exact d'experts demandés (soit trois 03).

6. Consignes de calcul

6.1. Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement, à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.



6.2. Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2e classe) ou l'e-mobilité.

6.3. Cadre estimatif détaillé

	Chef de projet	Expert 1	Expert 2
Nombre de jours d'intervention	84	74	29
Honoraires journaliers	Montant en HT/JH		
Frais de déplacements			
Quantité Perdiem Repas 1	7 jours * 351,00 dh	7 jours * 351,00 dh	4 jours * 351,00 dh
Quantité Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	14 jours * 234,00 dh	14 jours * 234,00 dh	8 jours * 234,00 dh
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2400KM (2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	14 nuitées Jusqu'à 1200,00dh/nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	14 nuitées Jusqu'à 1200,00dh/nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	8 nuitées Jusqu'à 1200,00dh/nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles

La répartition des hommes-jours par expert sera détaillée dans l'offre du soumissionnaire en fonction du concept de mise en œuvre proposée. D'autres détails de la mission pourront être définis en concertation entre la GIZ et le prestataire en fonction des besoins et du déroulement du programme.

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre doit correspondre à la structure des termes de référence. En particulier, la structure détaillée du concept devrait être organisée conformément aux critères pondérés dans la grille d'évaluation. L'offre doit être lisible (taille de police 11 ou plus) et clairement formulée. Il doit être rédigé en langue française.

L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (hors CV). Si la longueur de page est dépassée, le contenu apparaissant après la page 20 ne sera pas inclus dans l'évaluation. Le contenu externe (par exemple, les liens vers des sites Web) ne sera pas non plus pris en compte.

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR ne doivent pas dépasser 4 pages chacun. Ils doivent clairement indiquer le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le cadre du projet de référence et pendant combien de temps.

Veuillez calculer votre offre financière en fonction des paramètres spécifiés au chapitre 5. Les spécifications de tarification sont définies dans la grille tarifaire.

Le nombre de jours, de voyages et de réunions ainsi que les budgets seront convenus contractuellement comme limites maximales. Seul les hommes jours consommés par les experts peuvent être facturés pour paiement. La GIZ s'engage à payer seule les jours consommés. Le prestataire doit spécifier le temps réel consommé dans la mise en œuvre de la prestation avec un tableau excel (« time sheet »)

8. Exigence en matière d'évaluation des offres

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront 50% ou plus sur 100% après pondération pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

La notation des offres techniques se basera sur les éléments listés ci-dessous (voir schéma évaluation technique pour la pondération)

- Offre technique : 70%, évaluation selon les qualifications attendues listées dans la partie « Concept de personnel » et les critères suivants :
 - a) Portfolio : Des réalisations similaires.
 - b) Stratégie et coopération : Interprétation des objectifs des TDRs, description et justification de la stratégie du contractant pour la mise en œuvre.
 - c) Structure de pilotage : approche et procédure de pilotage de la mise en œuvre du contrat, description de la contribution au suivi de l'impact et des défis associés.
 - d) Procédures : Présentation et explication du plan opérationnel (étapes de travail, jalons, processus) et de l'implication des contributions des partenaires.
 - e) Apprentissage et innovation : Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ, description et explication de la promotion des effets de mise à l'échelle.
 - f) Gestion du projet : approche de la coordination avec la GIZ, déploiement du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail).
 - g) L'offre technique doit comporter le planning et chronogramme de réalisation avec le détail d'affectation des ressources humaines.
- Proposition financière : 30%

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Quantité par Unité (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Chef de projet		84	
Expert (e) 1		74	
Expert (e) 2		29	

Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	18 Jours MAX	
Chef de projet	<i>351,00 dh</i>	<i>7 jours</i>	
Expert (e) 1	<i>351,00 dh</i>	<i>7 jours</i>	
Expert (e) 2	<i>351,00 dh</i>	<i>4 jours</i>	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	36 Jours MAX	
Chef de projet	<i>234,00 dh</i>	<i>14 jours</i>	
Expert (e) 1	<i>234,00 dh</i>	<i>14 jours</i>	
Expert (e) 2	<i>234,00 dh</i>	<i>8 jours</i>	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	2 400 km MAX	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	36 Jours MAX	
Chef de projet	<i>400,00 dh</i>	<i>14 jours</i>	
Expert (e) 1	<i>400,00 dh</i>	<i>14 jours</i>	
Expert (e) 2	<i>400,00 dh</i>	<i>8 jours</i>	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	36 Jours MAX	
Chef de projet	<i>1200,00 dh</i>	<i>14 jours</i>	
Expert (e) 1	<i>1200,00 dh</i>	<i>14 jours</i>	
Expert (e) 2	<i>1200,00 dh</i>	<i>8 jours</i>	
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			

Montant en toutes lettres :

.....

L'ensemble des dépenses doivent être justifiées et validées par le projet.

Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Les taux de per diem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Per diem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.

Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.

Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.



Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020.2073.3-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1	Évaluation de la conception technique et méthodologique										
1.1	Stratégie										
1.1.1	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	16%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2	Coopération										
1.2.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3	Structure de pilotage										
1.3.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4	Processus										
1.4.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5	Apprentissage et innovation										
1.5.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6	Système de gestion de projet du contractant										
1.6.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020.2073.3-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020.2073.3-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6		6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7	Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1		45%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

2 Évaluation du personnel proposé

2.1	Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1	- Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2	- Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5	- Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6	- Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1		25%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2	Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1	- Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2	- Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5	- Expérience de direction / du management	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2		18%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3	Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1	- Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2	- Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5	- Expérience de direction / du management	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020.2073.3-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	12%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020.2073.3-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8											
Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	55%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Prénom et nom complets, fonction, UO

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :	1
Rubrique réservée aux personnes morales	2
Rubrique réservée aux consortiums / groupements	2
Performance économique et financière	3
Performance technique	3
Récapitulatif des projets de référence	4
Déclaration d'intégrité	5
Primauté des règles propres de la GIZ	6

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	
Téléphone :	

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veillez joindre un extrait pour chacun des membres.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Jurisdiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	
Nom, adresse	




**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **500 000 MAD** net ?

- oui
 non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ... **3... per-
sonnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **300 000 MAD par projet**.

Au moins **3** projet(s) de référence dans le domaine de **Planification et aménagement urbain, gestion des ressources hydriques au milieu urbain, développement durable et adaptation au changement climatique**

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jossen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.



Convention constitutive du groupement

Nom du projet : Economie circulaire de l'eau en milieu urbain

PN : 20.2073.3-001.00

Objet : Elaboration d'un Référentiel d'intégration de l'économie circulaire de l'eau dans le milieu urbain.

N° Cosoft : 83478561

Mme/M gérant.e de la société, au capital de faisant élection de domicile au, inscrite au registre de commerce de sous le n°, affiliée à la CNSS sous le n°..... , n° de patente

Et

Mme/M gérant.e de la société, au capital de faisant élection de domicile au, inscrite au registre de commerce de sous le n°, affiliée à la CNSS sous le n°..... , n° de patente

Déclarons par la présente , constituer un groupement / consortium pour l'exécution de l'étude citée en objet pendant toute sa période d'exécution.

Désignons la société , chef de file , comme mandataire , et autorisons Mme/M....., gérant.e de la société..... , à signer au nom du groupement / consortium tous les documents de l'offre , et sera, à ce titre , chargé.e de la coordination avec le client , auprès du quel elle/il sera le représentant unique du groupement / consortium pendant l durée d'exécution des travaux.

Fait à, le

Mme/M.....

Gérant.e de la société

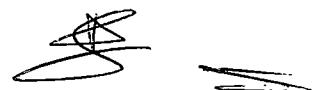
(cachet et signature)

Fait à, le

Mme/M.....

Gérant.e de la société

(cachet et signature)



Pouvoir de signature

Nom du projet : Economie circulaire de l'eau en milieu urbain

PN : 20.2073.3-001.00

Objet : Elaboration d'un Référentiel d'intégration de l'économie circulaire de l'eau dans le milieu urbain.

N° Cosoft : 83478561

Par la présente , je soussignée , Mme/M....., agissant au nom et pour le compte de la société :

Nom :

Adresse :

Délègue mon pouvoir de signature pour tous les documents de notre offre du projet cité en objet à :

Mme/M.....

Gérant.e de la société

Adresse :

Ce pouvoir est rendu pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Mme/M.....

Gérant.e de la société

(cachet et signature)

